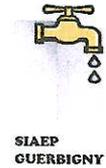


République Française  
Liberté, Egalité, Fraternité  
Département de la Somme  
Arrondissement de Montdidier

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE DU SYNDICAT POUR L'ANNEE 2024



**Délibération DCS 2024/04**

**Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable  
Séance du 16 avril 2023**

Date de convocation : **05/04/ 2023**  
Heure de début de séance : **18h10**  
Secrétaire de séance : **Mme Valérie BOITEL**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril, les membres du Comité Syndical du S.I.A.E.P de Guerbigny se sont réunis à la salle des fêtes d'Etelfay, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARRE.

Etaient présents les membres désignés :

**Mmes et Mrs** : Philippe Fagoo ; Stéphane Delaporte; Yves Cottard ; Michel Million; Valérie Boitel ; Bruno Lengrand, Martial Roquencourt\*; Christian Carrette ; Françoise Casier-Tilliet ; Frédéric Carpentier, Jean-Michel Dely, Philippe Blanchard, Marcel Chaneac; Emmanuel Alves Dos Santos ; Jean-Pierre Destombes ; Martine Caron ; Pierre-Philippe Snoy-Dupuis ; Nicolas Martin, David Fournet, Jean-Marie Carré, Daniel Godefroy ; Bruno Defever, Julien Descornes, Benjamin Bizet ; Marceau Morel ; Jackie Jullien, Jean-Claude Gout ; Jean-Michel Cherault, Cyrille Cleuet, Hervé Etevez, Thomas Soufflet, Alain Soufflet, Fabrice Beaucourt ; Gary Bail, Gérard Prouillet, Frédéric Boquet, Isabelle Pillon, Philippe Lefevre, Gauthier Nancelle, Jean Obry ; Lydia Doinel, Frédéric Da Silva, Jean-Louis Gradel, Brigitte Devismes, Eymeric Bizet ; François Lobry, Jean-Pierre Cozette, Jean-Luc Grimal\*, Jacky Massies ; Benoit Vansteenkiste ; Bruno Caron ; Christophe Dumont (\*suppléant)

**REPRESENTES :**

**Pouvoir** de Roger Delaruelle à Frédérique Carpentier, de Gautier Yves à Pierre-Philippe Snoy, de Aurore Ramu à Cyrille Cleuet

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

***Les membres du Comité Syndical,***

Après avoir entendu le rapport du Président,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion,

**Considérant que**, Monsieur Frédéric BOQUET, Vice-Président, a été élu pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,

**Considérant que** Monsieur le Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Frédéric BOQUET pour le vote du Compte Administratif.

Délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

**Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par le Comptable Assignataire,

**Le Comité Syndical,**

**Après avoir délibéré,**

- **APPROUVENT à l'unanimité le Compte Administratif 2023** pouvant se résumer de la manière suivante :

- Résultat de l'exercice 2023 fonctionnement : 243 371.02 €
- Résultats antérieurs reportés fonctionnement : 1 973 055.50 €
- **Résultat à affecter (fonctionnement) : 2 216 426.52€**
- Solde d'exécution d'investissement 2023 : 170 207.00€
- Solde des reports d'investissement antérieurs : - 375 238.91€
- Solde d'exécution d'investissement : - 205 031.91 €

- **CONSTATENT** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion,

- **ARRESENT** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

<b>Membres en exercice :</b>	<b>84</b>	<b>Votants :</b>	<b>55</b>
<b>Présents :</b>	<b>52</b>	<b>Pour :</b>	<b>55</b>
<b>Absents :</b>	<b>32</b>	<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Pouvoir :</b>	<b>03</b>	<b>Abstention :</b>	<b>0</b>

Pour extrait conforme  
Le Président,  
Jean-Marie CARRE



Délibération rendue exécutoire par publication à compter du 17/04/2023 et transmission par voie dématérialisée le 18/04/2023. Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)